

# Centre Communal d'Action Sociale Villefranche de Lauragais

## Rapport d'orientation budgétaire

*Avril 2024*



# Sommaire

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 031-213105828-20240403-CA202403041-DE



- **Rappel structure d'un CCAS**
  
- **Processus Budgétaire**
  - Débat d'Orientation Budgétaire
  - Budget
  - Comptabilité
  - Budget du CCAS
  
- **Données rétrospectives**
  - Evolution du budget CCAS
  - Faits marquants de l'année 2023
  
- **Projets à venir**
  - Développement des ateliers collectifs et création du Centre social
  - Mutuelle communale
  - Développement des permanences
  - Parcours logement

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 031-213105828-20240403-CA202403041-DE



# Rappel structure CCAS

Le CCAS est un « établissement public administratif » avec une **personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la commune.**

Le CCAS est géré par un **conseil d'administration** qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale. Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune qui en est le président. Son conseil d'administration est constitué **paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale**, nommées par le maire.

Ainsi, chaque CCAS :

- Est **soumis aux règles du droit public**,
- Est doté d'un **budget propre**, soumis aux règles de la comptabilité publique (instruction M57),

Les dispositions relatives aux budgets des communes (M57) sont applicables aux budgets des CCAS : procédure de vote, équilibre et sincérité du budget. Le Président du CCAS est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du CCAS.

Conformément à l'article L. 12325 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le CCAS anime une **action générale de prévention et de développement social** dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et **missions légales ou facultatives**, directement orientées vers les populations concernées.

La loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé a remplacé les bureaux d'aide sociale par un nouvel outil pour les communes : le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont la **création est obligatoire pour les communes de plus de 1500 habitants.**

Les CCAS exercent des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'Administration.

Les **missions obligatoires** des CCAS sont définies aux articles L. 12324 et suivants et L. 26421 du CASF.

Ainsi, les CCAS doivent :

- participer à l'instruction des **dossiers de demande d'aide sociale** (article L123-5 du code de l'Action Sociale et des Familles),
- **domicilier les demandeurs qui n'ont pas de domicile stable** (article L264-1 du code de l'Action Sociale et des Familles),
- Gérer un **registre des personnes vulnérables** de la commune,
- Réaliser une **Analyse des Besoins Sociaux** (article R123-1 du code de l'Action Sociale et des Familles)

En matière d'**action sociale facultative**, chaque CCAS détermine ses propres modalités d'intervention. Pour mener à bien sa mission, un CCAS peut notamment intervenir sous forme de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non (décret n° 952562 du 6 mai 1995 et article R. 12322 du CASF) dont le coût est supporté par son budget.

Dans la mise en place de leurs actions et interventions au titre de l'aide sociale facultative, les CCAS doivent se conformer à trois principes fondamentaux :

- **La spécialité territoriale** : seules les personnes résidant sur la commune peuvent bénéficier des prestations du CCAS,
- **La spécialité matérielle** : les CCAS ne peuvent intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social,
- **L'égalité de traitement** : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 031-213105828-20240403-CA202403041-DE



# Processus budgétaire

## Le débat d'orientation budgétaire

Le DOB est un préalable indispensable aux orientations définitives du budget. Il se tient au plus tôt dans les deux mois avant l'examen du budget primitif et fait l'objet d'une délibération distincte.

Il a **vocation à débattre et informer sur les grandes orientations budgétaires de l'exercice à venir**, et sur les suivants (pluri-annualité).

Il contient les orientations prévisionnelles de recettes et de dépenses, en fonctionnement comme en investissement. Il précise les hypothèses d'évolutions retenues en vue de la construction du budget.

## Le budget

Le budget est proposé par le Président du CCAS qui se prononce dessus par un **vote**. Le budget est présenté par natures comptables et complété par une information fonctionnelle. Il comporte normalement une section de fonctionnement et une section d'investissement. Les administrateurs doivent avoir accès à toutes les pièces avant le vote comme pour toutes autres délibérations. Il peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année n.

Le budget se compose d'une maquette budgétaire ainsi que d'annexes si besoin.

Le conseil d'administration doit aussi se prononcer sur l'**affectation du résultat de l'exercice précédent**, qui découle de l'approbation du compte administratif (résultat de l'exercice précédent).

Le budget du CCAS ne comporte pas de section d'investissement, cependant le conseil doit décider s'il reste de l'excédent de fonctionnement, de le maintenir pour financer le fonctionnement de l'année n.

Avant l'affectation du résultat et le vote du budget, il faut que l'assemblée approuve le compte administratif (tenu par la commune) et le compte de gestion (tenu par le comptable/trésorerie). Ces deux comptes doivent être strictement identiques, et doivent être à l'équilibre.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 031-213105828-20240403-CA202403041-DE



# Comptabilité



## Le fonctionnement de la nomenclature M57

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune et donc le CCAS sont passés à la **nomenclature comptable M14**.

La nomenclature est découpée en comptes et en grands chapitres, puis en articles. Il est aussi possible de faire des affectations particulières par opérations, et une présentation par fonctions.

Le budget du CCAS comporte à ce jour **uniquement une section de fonctionnement**. Ceci concerne le fonctionnement courant du CCAS. Il est découpé en divers comptes ayant chacun un rôle particulier.

Les grands chapitres permettent de répartir les recettes et dépenses par objet (par exemple les chapitres 60, 61, 62 et 63 qui sont les charges à caractère général, que l'on retrouve sous les comptes de classe 6 dit de charges).

A noter que l'on regroupe parfois des chapitres en ensembles plus grands (chapitres globalisés), pour plus de cohérence (par exemple les chapitres pour les charges à caractère général sont regroupés sous le chapitre globalisé 011).

Les chapitres sont subdivisés en articles, qui correspondent à l'échelon le plus détaillé.

# Le budget du CCAS

Envoyé en préfecture le 16/04/2024  
Reçu en préfecture le 16/04/2024  
Publié le  
ID : 031-213105828-20240403-CA202403041-DE

Dépenses

Recettes

## Fonctionnement

Charges à caractère général

Charges gestion courante

Dépenses imprévues

Subvention communale

Concessions cimetière

Prestation de service

Dons

# Données rétrospectives

# Evolution du budget CCAS

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 031-213105828-20240403-CA202403041-DE

## DEPENSES FONCTIONNEMENT

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Chapitres	Désignations	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
11	Charges à caractère général	72 919,63 €	89 210,76 €	95 609,79 €	135 644,20 €	149 050,00 €
65	Charges gestion courante	703,00€	3 804,50 €	3 143,40 €	2 427,89 €	8 000,00 €
66	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	217,00 €	0,00€
68		0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	26 878,76 €
Total dépenses réelles		73 622,63 €	93 015,26 €	98 763,19 €	138 289,09 €	183 928,76 €

## RECETTES FONCTIONNEMENT

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Chapitres	Désignations	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
706	Ventes de produits	53 131,60 €	96 645,34 €	89 150,01 €	110 928,76 €	125 000,00 €
70878	Frais remboursables	100,00 €	0,00€	29,00 €	0,00 €	23 820,00 €
7794	Participation commune	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 100,00 €	5 000 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	26 953,27€	17 369,09 €	30 108,76 €
Total recettes réelles		53 631,60 €	96 645,34 €	89 179,01 €	168 397, 85 €	183 928,76 €

# Compte Administratif 2023

Envoyé en préfecture le 16/04/2024  
 Reçu en préfecture le 16/04/2024  
 Publié le  
 ID : 031-213105828-20240403-CA202403041-DE

DEPENSES REELLES 2023					BP 2023	%réalisé	RECETTES RELLES 2023					BP 2023	% réalisé
chapitre 11 - Charges à caractère général						chapitre 70 - Vente de produits							
Art	Désignations	Montant			Art	Désignation	Montant						
611	Contrats de prestation	125 334,73 €	135 869,09 €	92,25 %	7031	Concessions cimetièrè	1 579,76 €	0,00 €	0,00%				
6156	contrat et maintenance	1 000,00 €	1 000,00 €	100%	706	Prestations service	109 349,00 €	90 000,00 €	121,50%				
6182	Documentation générale et technique	711,47 €	711,47 €	100%	70878	frais remboursable par contribuable*	0,00 €	11 000,00 €	0,00 %				
6251	voyage et déplacement	8 598,00 €	11 000,00 €	78%	chapitre 77 - produits exceptionnels								
6281	concours divers (cotisations)	0,00 €	288,53 €	0,00%	7713	Libéralités reçues	100,00 €	0,00 €	0,00%				
TOTAL chapitre 11		<b>135 644,20 €</b>	<b>148 869,09 €</b>	<b>91,12 %</b>	7794	participation communale	40 000,00 €	40 000,00 €	100,00 %				
chapitre 65 - Charges gestion courante													
6561	Secours d'urgence	62,66 €	1 500,00 €	4,18%									
6562	Aides financières	2 365,23 €	7 783,00 €	30,39%									
TOTAL chapitre 65		<b>2 427,89 €</b>	<b>9 283,00 €</b>	<b>26,15%</b>									
chapitre 022 - dépenses imprévues													
22	dépenses imprévues	217,00 €	217,00 €	100%									
TOTAL chapitre 67		<b>217,00 €</b>	<b>217,00 €</b>	<b>100,00%</b>									
Total dépenses réelles		<b>138 289,09 €</b>	<b>158 369,09 €</b>	<b>87,32 %</b>									
					Total recettes réelles		<b>151 028,76 €</b>	<b>141 000,00 €</b>	<b>107,11%</b>				
					* 8 598,00 € encaissé en 706								
					Focus portage de repas		- 24 583,73 €						
DEFICIT						EXCEDENT							
Résultat de l'exercice de Fonct. 2023						12 739,67 €							
Résultat de clôture 2022 reporté 2023						R002	17 369,09 €						
Résultat de clôture de Fonct. 2023						30 108,76 €							

# Budget Primitif 2024

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 031-213105828-20240403-CA202403041-DE



## DEPENSES FONCTIONNEMENT

ARTICLE	Enveloppes	BP 2023	Argumentaire
6081	Concours divers (cotisations...)	250,00 €	adhésion UNCCAS 2024 (Union Départementale des CCAS)
611	Contrat de prestation et de service	125 000,00 €	Repas Occitanie Restauration
6156	Contrat de maintenance	500,00 €	adhésion accès logiciel gestion demande logements sociaux
6251	voyage et déplacements	23 050,00 €	avance voyage séniors pour 50 personnes 461€
6562	Aides financières	8 000,00 €	5000€ aides financières individuelles + 3000€ paiement frais obsèques "indigents"
6182	Documentation générale et technique	250,00 €	abonnement annuel magazines spécialisés CCAS
6817	Dotations aux dépréciations et aux actifs circulants	26 878,76 €	autres
TOTAL		<b>183 928,76 €</b>	

## RECETTES FONCTIONNEMENT

ARTICLE	Enveloppes	BP 2023	Argumentaire
7066	vente et produits	125 000,00 €	Facturation portage de repas
70878	frais remboursables par contribuables	23 820,00 €	remboursement frais hébergement voyage séniors + participation communes extérieures pour service portage de repas
751361	participation communale	5 000,00 €	subvention mairie
	résultat de fonctionnement reporté	30 108,76 €	Fonctionnement reporté 2023
TOTAL		<b>183 928,76 €</b>	

# Faits marquants de l'année 2023

## Personnel

Le pôle social/CCAS a fonctionné de janvier à septembre 2023 avec 3 agents : 1 agent d'accueil social, 1 travailleuse sociale et 1 responsable de pôle/travailleuse sociale.

Durant cette période Sara TIMOREAU a effectué le remplacement congé maternité d'Eléa SOULLARD. A son retour, fin mars, Eléa a travaillé à temps partiel (80%) jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre.

Mi-septembre 2023, le service prévention jeunesse, initialement rattaché au Pôle Enfance-Jeunesse, a basculé au Pôle social/CCAS. Le service a donc intégré deux nouveaux agents :

- William ANDREU, moniteur éducateur à temps plein,
- Sophie VIGNAUX, animatrice jeunesse à mi-temps.

L'année 2023 a donc été marquée par des mouvements au sein du personnel entraînant la réorganisation du service et des missions de chacun afin que tous trouvent leur place et que le service fonctionne.

**Le coût des charges salariales du personnel du pôle social/CCAS est porté par le budget Ressources Humaines de la commune.**

# Permanences

## Le pôle social accueillait onze permanences partenaires fin 2022.

### Accès aux droits

- Le conciliateur de justice,
- Le conseil juridique d'avocats,
- L'association UFC-Que choisir.

### Insertion sociale et professionnelle

- L'association Ailes (insertion par l'activité économique),
- La Mission Locale de la Haute-Garonne (jeunes de 16 à 25 ans),
- L'AFPA (dispositif France emploi – Parcours emploi santé),
- Le SPIP (accompagnement social personnes sous contrôle judiciaire).

### Santé

- Assistante sociale CPAM
- Technicien CARSAT

### Administratif

- La DGFIP (service des impôts pour les particuliers ),
- Un technicien CAF.

Durant l'année 2023, **quatre nouvelles permanences** sont venues étoffer l'offre aux habitants :

- La **CPAM** qui a fait son retour à Villefranche et a ouvert sa permanence sur une demi-journée en avril 2023 pour élargir son créneau à la journée entière dès novembre 2023,
- L'association villefranchoise **LeRepair**, qui a pour but de créer un point d'appui local autour d'un réseau de professionnels et de bénévoles proposant une prise en charge globale aux personnes touchées de près ou de loin par un cancer (accompagnement administratif, accès aux soins, information, échanges d'expérience, sensibilisation, prévention, etc.)



- **L'APLS** (Association pour la psychanalyse et le Lien Social) proposant un accueil gratuit par des psychologues cliniciens et psychanalystes à toute personne en souffrance psychique et un accès direct à une écoute professionnelle psychologique et analytique.

Répondant à un réel besoin d'accès à un accueil psychologique gratuit, cette permanence a été dès décembre 2023 **contrainte de refuser du monde faute de disponibilité.**

- **L'ASPE2A**, œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance et du soin médicalisé, utilisant la Maison des Possibles pour accueillir les assistants familiaux du secteur pour des Groupes d'Analyses des Pratiques.

Afin de regrouper dans un même lieu les permanences se tenant sur Villefranche, dans un souci de meilleure lisibilité par le public des services communaux, trois permanences existantes dans les locaux de la mairie se sont tenues au pôle social :

- Le **point info énergie** du Conseil Départemental,
- la permanence d'information sur l'adaptation du logement de **SOLIHA**,
- La permanence du **CAUE** (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Le nombre de permanences se tenant au Pôle social en 2023 est désormais de **17**.

# Ateliers collectifs

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 031-213105828-20240403-CA202403041-DE



## Les ateliers « **Le mardi c'est permis !** »

Ces ateliers débutés en septembre 2022 ont pu se développer tout au long de l'année et gagner en fréquentation.

Ces ateliers ayant pour but de **lutter contre l'exclusion et de promouvoir le lien social**, ont rencontré un vif succès auprès des habitants. Au départ animés par les agents du pôle social, plusieurs d'entre eux l'ont été par des usagers eux-mêmes. Cette évolution attendue répond à une volonté de création d'un **lieu permettant l'expression des habitants** en leur donnant la possibilité de **transmettre leurs compétences et leurs savoirs**. Depuis le premier atelier mené par une villefranchoise en juillet 2023, deux ateliers par trimestre sont animés par un.e habitant.e.

En 2022, six personnes en moyenne fréquentaient les ateliers. En 2023, les ateliers ont été fréquentés en moyenne par **12 participants**, soit le double. Victimes de leur succès, la Maison des possibles ne pouvant accueillir convenablement que 15 participants, des refus d'inscription sur certains ateliers ont dû se faire faute de place.

La majorité des personnes fidèles aux ateliers restent **des personnes âgées vivant seules et des personnes porteuses de handicap**. De manière plus ponctuelle, des couples ou des mères avec enfants fréquentent les ateliers. La typologie du public peut s'expliquer par le jour de programmation de ces ateliers, en pleine semaine sur horaires de travail ou d'école.

## Les ateliers **prévention séniors**

Plusieurs ateliers à destination des + de 60 ans en partenariat avec les organismes de retraite ont pu être proposés :

- **Atelier sommeil** (10 séances) mené par M2P lors du 1<sup>er</sup> semestre 2023 : **15 participants** (capacité max),
- **2 ateliers cuisine** menés par Silver fourchette en juin 2023 : **15 participants** (capacité max),

## Autre atelier collectif

- **Eco-gestes** au pied de la **résidence sociale La Plaine** en septembre 2023 en partenariat avec le DTS du Lauragais, l'association CLCV et le bailleur OPH 31 propriétaire de la résidence : **6 participants**.

## Navette

Le service de navette communale a repris en mai 2022. La navette communale est disponible aux habitants **trois demis-journées par semaine**, le mardi après-midi jours du MCP, le jeudi après-midi jour de distribution des colis alimentaires des restos du cœur et le vendredi matin jour de marché. La navette est davantage réservée les jeudis et vendredis.

**40 personnes étaient inscrites comme bénéficiaires de ce service durant l'année 2023** contre 25 l'année précédente. Le bouche à oreilles mais aussi la communication régulière de ce service tout au long de l'année au travers de tractages dans les commerces du centre-ville et d'articles dans les bulletins municipaux ont portés leurs fruits. De plus, un partenariat avec le collège de Villefranche s'est établi afin de véhiculer des élèves les jeudis pour leurs permettre de faire de l'animation auprès des personnes âgées résidant à Maisonneuve.

## Analyse des Besoins Sociaux

L'ABS a débuté en septembre 2022 et a été mené par le cabinet STRATER. Deux phases ont eu lieu en 2022, le recueil documentaire des données statistiques de la population et l'enquête auprès des habitants.

La troisième phase consistant en la **consultation des acteurs du territoires autour de tables rondes thématiques** a eu lieu le 14 février 2023 au foyer rural. Ces tables rondes ont réunis vingt-trois participants dont quatorze partenaires (CAF, Conseil Départemental, Associations, etc.), six agents communaux et deux élus communales.

La restitution de l'ABS finalisée a été effectuée courant du premier semestre 2023 auprès des administrateurs CCAS et des élus de la commune.

# Aides financières et secours d'urgence

En 2023, **treize (13) dépôts de demandes d'aides financières ont été effectués.**

**Deux aides financières ont été refusées** : une demande car ne rentrait pas dans les conditions de demande des aides financières CCAS (avance) et une par manque d'éléments.

**Deux aides ont été ajournées** pour être représentées avec davantage d'éléments sur la situation des personnes.

**Neuf aides financières ont été accordées** pour un **montant total de 2 616,86 €** avec une **moyenne d'aide accordée de 290,76 €.**

Les motifs d'aide ont été :

- Factures d'électricité,
- Facture de fioul,
- Cantine/ALAE, ALSH,
- Impayés locatifs,
- Achat meubles de première nécessité,
- Facture réparations voiture.

Années	Montant	Nbre	Moyenne	Aide max	Aide mini
2021	2 717,85 €	9	301,98 €	500,00 €	114,53 €
2022	3 508,68 €	11	318,97 €	500,00 €	55,00 €
2023	2 616,86 €	13	290,76 €	500,00 €	76,00 €

Aucune nuitée d'hôtel pour de l'hébergement d'urgence n'a été dépensée.

# Semaine bleue

La semaine bleue est une **manifestation nationale** constituant un moment privilégié pour **informer et sensibiliser l'opinion sur la contribution des retraités à la vie économique, sociale et culturelle**, sur les préoccupations et difficultés rencontrées par les personnes âgées, sur les réalisations et projets des associations.

Partout en France, des manifestations locales sont organisées. Pour la première année, le pôle social a pris part à cette semaine qui a eu lieu du **lundi 2 au vendredi 6 octobre 2023**.

Plusieurs ateliers et animations se sont déroulés quotidiennement en lien avec de nombreux partenaires locaux :

- Atelier numérique animé par le **CFPPA**,
- Marches contées et dessinées intergénérationnelles réalisées avec **Mme Urielle HUG**, artiste plasticienne,
- Atelier de prévention contre les pratiques frauduleuses menée par la **police municipale**,
- Atelier éco-conduite et sécurité routière animé par la **MAIF** et la police municipale,
- Escape-game intergénérationnel animé par **M2P** avec la participation des **enfants de l'ALSH**,
- Atelier cuisine animé par les **restos du cœur**,
- Atelier sécurité routière en tant que cycliste animé par le **pôle sport**,
- Forum regroupant tous les acteurs locaux gravitant autour des séniors avec la présence de la **CPTS du Lauragais** qui a permis la venue de la Mammobile,
- Temps festif et convivial avec les enfants de la **calandreta** et les **résidents de Maisonneuve**.

Pour une première édition, il y a eu un timide fréquentation sur certains ateliers. Le forum a bien été fréquenté quant à lui du fait de sa programmation à la halle centrale un jour de marché. Ce forum a permis de réunir beaucoup de partenaires ce qui a permis de développer le réseau important pour les futurs projets.

# Plan intempéries

La tenue et la gestion d'un registre des personnes vulnérables de la commune est une obligation légale.

Un **protocole d'intervention** lors du déclenchement par la préfecture du plan intempérie (canicule, grand froid, crise sanitaire) est mis en place depuis 2022. Ce protocole a été utilisé lors de l'unique déclenchement du plan par la préfecture en **août 2024**.

La mise à jour du registre des personnes vulnérables sur la commune a été faite au travers d'information aux personnes inscrites en 2022 et aux bénéficiaires du portage de repas. Une communication (affichage, flyers, articles dans bulletin municipal et journaux locaux) a complété ce publipostage ainsi que le dépôt de dossier d'inscription chez tous les professionnels médicaux et paramédicaux de Villefranche.

**Quatre-vingt douze personnes (92)** étaient inscrites sur le registre 2023 contre 112 en 2022.

Les personnes recensées ont été **contactées par téléphone tous les deux jours** par les agents du pôle social (dont la vacataire) ou des administrateurs du CCAS et des conseillers municipaux afin de s'assurer de leur bonne santé et leur prodiguer des conseils afin de garder leur logement frais. La **mise à disposition d'un espace climatisé (pôle social) et la navette communale** ont été proposées pour s'y rendre.

De **nombreux retours positifs** des personnes concernant ce protocole ont été exprimés.

# Repas et colis de Noël

Comme chaque année, un repas assis sous la halle centrale a été offert aux personnes de plus de 65 ans. Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer des colis de Noël ont été proposés.

**216 personnes** ont participé au repas assis contre 188 personnes l'an passé. L'animation musicale était offerte cette année par la commune. C'est de nouveau le **traiteur Viaule** qui s'est chargé du repas et du service. De nombreux retours positifs ont été faits.

**83 colis individuels** et **29 colis couple** ont été distribués représentant **141 personnes** contre 298 colis individuels distribués l'année précédente. Des conseillers municipaux ont directement apporté les colis chez les personnes qui ne pouvaient pas se déplacer ou les personnes valides ont pu récupérer leur colis dans les locaux du Pôle social lors d'une journée définie.

Les colis ont été confectionnés par la **charcuterie Maurel** de Villefranche de Lauragais comme en 2022.

Pour la première année, les membres du CCAS ont souhaité mettre en place la distribution de plateaux repas de Noël à destination des familles villefrancoises les plus précaires.

**99 plateaux** repas ont ainsi été distribués représentant **38 familles dont 62 d'adultes et 37 d'enfants**. Les plateaux étaient à récupérer le jour du réveillon de Noël directement au drive d'Hyper U. Les familles étaient des bénéficiaires des restos du cœur, de la croix rouge, des usagers de la MDS ou du Pôle social.

Cette action qui tenait à cœur les membres du CCAS depuis plusieurs années a pu enfin se réaliser grâce au **partenariat avec Hyper U** qui a offert les desserts et accordé une réduction sur le prix total des plateaux.

Cette distribution de repas qui se veut dans un esprit de solidarité et de soutien à tous sera pérennisé pour les années à venir.

# Portage de repas à domicile

**En moyenne 45 personnes** ont bénéficié du service de portage de repas à domicile durant l'année, ce qui est une tendance stable.

**31 personnes habitantes de Villefranche** et **16 personnes de communes extérieures** (Caignac, Lagarde, Lux, Monestrol, Montesquieu, Renneville, Rieumajou, Villenouvelle).

**Suite à une erreur technique de calcul des coûts**, le service était **déficitaire** à compter de septembre 2022. En anticipation de l'augmentation du prix du repas qui aurait creusé d'autant plus le déficit du service de portage, il a été décidé de relancer un marché qui englobait la confection des repas des écoles maternelles et élémentaires et tentait ainsi de tirer les coûts vers le bas.

Un seul candidat a répondu à l'appel d'offre pour la production et la livraison de repas dans le cadre du service de portage à domicile, le prestataire actuel, **Occitanie Restauration**. Cela a été l'occasion d'aligner la facturation du repas aux usagers à celui facturé par Occitanie Restauration au CCAS et ne plus être déficitaire dès septembre 2023.

Une nouvelle modification des tarifs à la hausse du prix de repas aux bénéficiaires a donc été faite.

En parallèle, une **participation forfaitaire pour la participation aux frais de gestion** de ce service aux communes extérieures a été mise en place. Elle n'a pris effet qu'à compter de l'année 2024 pour être facturée sur une année civile. Le montant est de 50€ annuel pour les communes de moins de 500 habitants et de 80€ pour les communes de 500 habitants et plus.

**13 communes** ont ainsi conventionné sur les 18 ayant déjà eu recours à ce service pour ses administrés.



# Voyage séniors

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 031-213105828-20240403-CA202403041-DE



Pour la première année, les membres du CCAS ont souhaité mettre en place un voyage destiné aux séniors dans le cadre du dispositif « séniors en vacances » de l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances).

Ce voyage à destination des villefranchois de 60 ans et plus s'est déroulé à **Balaruc-les-bains** du **lundi 18 au vendredi 22 septembre 2023**.

Selon les ressources des participants, le prix du séjour comprenant l'hébergement et la restauration était de **208€** pour les personnes éligibles à l'aide ANCV **ou 369€**.

Le CCAS a pris **en charge le transport** jusqu'au village vacances et **a avancé la totalité du prix de séjour** pour tous les participants afin de pouvoir proposer le paiement du **remboursement en plusieurs fois** (1 à 4 fois) afin de **rendre accessible financièrement** ce séjour au maximum de personnes.

**24 participants** sont partis lors du voyage dont **16 personnes éligibles à l'aide ANCV**. 30 places était initialement prévues pour ce voyage. Pour une première session, le taux de participation au séjour est donc très satisfaisant.

Ce voyage a été un **vif succès** ! Tous les participants étaient ravis et souhaitaient repartir pour un prochain voyage l'année suivante. Afin de maintenir la dynamique de groupe qui a pu se créer lors de ce voyage, des membres du CCAS ont proposé de manière indépendante une sortie au restaurant sur Villefranche en février 2024.

Un **bilan du séjour et une projection des photos** du voyage a été faite auprès de tous les participants vendredi 20 octobre 2023 dans la salle du conseil autour d'un goûter. Cette réunion a permis aux participants de choisir la région de la destination du voyage séniors 2024 : le pays basque ou les landes.

# Comités de quartier

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 031-213105828-20240403-CA202403041-DE



La participation habitante étant une volonté forte de la municipalité, afin de pouvoir développer cette participation et ainsi permettre aux habitants d'occuper et animer l'espace public, des comités de quartier ont été créés à compter de **juin 2023**.

Après plusieurs réunions publiques d'information, la commune a été subdivisée en 5 quartiers à la tête desquels a été élu un référent de quartier.

Quartier 1 : Centre-ville, **Jean-Charles MEYNARD**

Quartier 2 : Petit Jean-Campagnac-la Pierre, **Laurent SEVERAC**

Quartier 3 : Barrelles-lotissement les graves, **Sébastien WAHL**

Quartier 4 : Pamios-Salazard, **Cécilia REVEL**

Quartier 5 : Les voutes-les manioques, **Michelle AUGE**

Les comités de quartier ont été **actifs très rapidement** en mettant en place des activités tels qu'un repas de quartier, des balades canines, des ateliers couture. Les référents ont été également intégrés au comité de pilotage du Centre social. Vrais relais auprès des habitants, ils permettent de mieux faire circuler l'information.

Leur rôle est également de faire remonter les demandes spécifiques des habitants de chaque quartier en ce qui concerne le cadre de vie au travers de réunions trimestrielles avec les élues référentes (Muriel PINAUD et Christel GIRARDIN).

# Prévention jeunesse

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 031-213105828-20240403-CA202403041-DE



Le service prévention jeunesse était initialement rattachée au Pôle enfance-jeunesse de la mairie et occupait l'espace jeune au-dessus du boulodrome. Ce local était mutualisé par l'ALSH ado et l'Action jeunes (prévention jeunesse).

La municipalité souhaitant faire une distinction entre ces deux services ne s'adressant pas au même type de public a décidé, dans un souci de cohérence, de **rattacher la prévention jeunesse au Pôle social en septembre 2023**.

L'Action jeunes a donc déménagé dans les locaux du Pôle social, à la Maison des Possibles **deux demi-journées par semaine**. Le local était mutualisé avec les ateliers du Mardi c'est permis, les ateliers prévention à destination des seniors et la permanence de l'ASPE2A.

Un **travail de communication** sur les réseaux, lors des maraudes, auprès des jeunes a été fait quant au déménagement du lieu d'accueil de ce public. Peu de jeunes ont fréquenté le lieu à la Maison des Possibles lors du dernier trimestre 2023 ce qui a engendré un questionnement quant aux actions du service prévention jeunesse.

Les agents dédiés sur ce service, ont cependant pu renforcer l'équipe du pôle social. De nouvelles missions leurs ont été confiées à destination de tous les publics accueillis au Pôle social et non uniquement le public jeunes. Leurs compétences en animation seront mises à profit dans le montage du projet centre social.

# Projets à venir

## Développement ateliers collectifs et création Centre social

Les ateliers « le Mardi c'est permis ! » avaient été pensés afin de **vérifier le besoin des habitants en ateliers collectifs** comme **lieu de lien social** et de **partage des connaissances**. Au vu de la fréquentation de ces ateliers en 2023 ainsi que ceux destinés plus précisément aux seniors, une réflexion sur l'ouverture d'un centre social a été entamée.

Les Centres Sociaux ont pour vocation d'être au cœur des quartiers ou des communes pour proposer des **animations** et un **lieu de vie, d'échange** et de **rencontres** qui donnent aux habitants la possibilité de participer à la vie de la commune.

C'est un lieu d'animation globale **qui prend en compte les besoins et les demandes des habitants**. La fonction d'animation se traduit dans un **projet social**, véritable fil conducteur entre les initiatives des habitants, les activités de la structure et les partenaires du territoire. C'est enfin un lieu de débats participatifs où les adhérents et les habitants ont la parole. Ils échangent et s'impliquent dans les décisions de la vie de la structure mais aussi de la commune. Outil de la **politique sociale de proximité**, ils initient une véritable dynamique de développement social territorial au travers d'un **véritable enjeu de cohésion sociale**.

S'adossant aux résultats de l'ABS, trois axes principaux seront déclinés au travers du projet d'animation du futur centre social :

- **Le développement du lien social,**
- **L'animation familles** (avec un focus sur les familles monoparentales et familles avec adolescents),
- **La participation citoyenne**

La création du centre social engendrera un changement de missions de certains agents du pôle social afin de maintenir le service du pôle social et assurer les nouvelles missions incombant au centre social.

Les animations collectives nouvelles qui seront portées par le centre social concernent les animations d'**accompagnement à la parentalité** coordonnées par **un.e référent.e famille**.

Le projet du centre social doit passer par un **agrément de la CAF de la Haute-Garonne**. Cet agrément permettra de pouvoir avoir un **soutien financier** de cet organisme concernant les **charges de personnel dédié** au centre social. De plus, selon les actions collectives mises en place des **subventions complémentaires** pourront être versées par la CAF notamment concernant les actions famille.

De plus, la CAF préconise fortement que le **local dédié** au Centre social soit **distinct de celui du CCAS/Pôle social** afin qu'une confusion ne soit pas faite par les habitants quant au public accueilli.

Au vu des projets sur la commune, la proposition d'installer le nouveau centre social au R+2 du carrefour gourmand accolé à la nouvelle médiathèque communale afin de créer une **plateforme socio-culturelle** a fini par émerger.

Un local de 100 m<sup>2</sup> comprenant un espace d'accueil, deux salles d'activités dont une équipée d'une cuisine et deux bureaux sont en projet de construction. L'installation du centre social dans ce local ne sera effective que **fin du premier semestre 2025**. En attendant la fin de réalisation des travaux de ce nouvel espace socio-culturel, la municipalité souhaite demander l'agrément du centre social pour une **ouverture en septembre 2024** dans les locaux du Pôle social à savoir la **Maison des possibles**, la **salle de pause** actuelle et un **bureau de l'aile droite** du pôle (espace accueil).

Une réflexion sera à mener sur la répartition des agents entre Pôle social et Centre social.

## Développement des permanences

Depuis la réouverture du pôle social dans les locaux du tribunal et la réfection de l'aile droite, une **volonté de développer la présence de permanences** est maintenue.

Ainsi des contacts ont été pris pour une possible tenue de permanence en 2024 de la part de :

- La **Mutuelle Santé Agricole (MSA)**,
- **L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 31)** : juristes spécialisés en droit au logement (locataires et propriétaires),
- **L'AMFPAD** : association d'aides à domicile présente sur Villefranche depuis des décennies,
- **L'assistante sociale de la CAF**,
- **Le Centre d'Informations sur le Droits des Femmes et des Familles (CDIFF 31)** : juriste spécialisé dans le droit de la famille et médiateur familial

Au vu de la fréquentation, réflexion sur **l'élargissement des permanences CARSAT et CAF**.

L'**APLS** vient deux demi-journées par mois pour permettre une écoute et un accompagnement psychologique gratuit avant de faire le lien vers un réseau de praticiens locaux acceptant un paiement selon les ressources des personnes. Cette permanence est déjà à son **maximum de possibilité d'accueil depuis décembre 2023** et doit donc refuser des demandes de rendez-vous. La possibilité de proposer davantage de permanences (une demi-journée hebdomadaire) est à réfléchir pour les années à venir.

Le coût actuel étant de 3000€ annuel, cela engendrerait une augmentation de budget qui n'est pas possible sur le budget 2024.

## Mutuelle communale

**L'accès au droit à la santé** est une volonté de la municipalité. Pour ce faire, la mise en place d'une mutuelle communale sera à mettre en œuvre. Le but de ce projet étant de **faciliter l'accès au soin au plus grand nombre** et de **renforcer la prévention en santé**. Cette assurance santé solidaire permettra de **lutter contre le non-recours au droit en santé** des habitants. Ce qui permettra également de jouer un rôle sur l'activité économique des professionnels de santé locaux en **encourageant le recours au soin sur le territoire**.

La mutuelle communale est un **contrat collectif avec adhésion individuelle**. Elle permet l'accès aux soins à tous les habitants grâce à des **tarifs négociés**.

Un **questionnaire** afin de recenser les besoins des habitants sera adressé en ligne sur le site de la mairie ou en version papier dans les boîtes aux lettres. Ce questionnaire sera également disponible en mairie et au pôle social.

Un **marché public** sera lancé concernant le **choix du prestataire** qui portera cette mutuelle communale.

Une **réunion à destination des partenaires** sera organisée afin de les sensibiliser au projet pour une meilleure communication à la population. Lors de cette réunion, le principe de mutuelle communale sera abordé ainsi que le rétroplanning.

L'objectif est une **mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

La municipalité, au travers du pôle social, aura un rôle de **coordination** et de **mise en relation** entre le prestataire et les habitants. Ce projet **ne nécessitera pas de dépenses financières**.



## Parcours logement

Les questions et problématiques autour du logement sont récurrentes à traiter au Pôle social. Celles revenant majoritairement portent sur :

- Les droits des locataires,
- La recherche de locations,
- Les aides concernant le logement,
- Les conflits de voisinage,
- La rénovation énergétique,
- L'adaptation du logement.

Des permanences au sein du pôle social existent pour répondre à certaines d'elles (point info énergie du CD 31, SOLIHA et CAUE) mais sont encore mal identifiées. Afin de répondre au mieux à ces demandes, le pôle social en lien avec Sophie KREBS, chargée de mission « Petite Ville de demain » souhaite mettre en place des **réunions publiques d'informations** dans un « parcours logement » autour de quatre dates :

- Les aides à la rénovation énergétique en partenariat avec le **CD 31** et **SOLIHA**,
- Les droits et devoirs des locataires et propriétaires bailleurs en partenariat avec l'**ADIL** et le **service logement de la DTS du Lauragais**,
- L'adaptation du logement en partenariat avec **SOLIHA**, le **service autonomie de la MDS de Villefranche** et l'**AGIRC-ARRCO**,
- Un forum logement réunissant les **acteurs locaux du logement**.